

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire rend publics ses expertises, recherches et travaux, en garantissant la confidentialité des informations, couvertes par le secret industriel, nécessaires au rendu de ses expertises, recherches et travaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la transparence, cet amendement vise à permettre une meilleure accessibilité à l'information des experts. Ainsi, les expertises et les divers travaux réalisés par l'IRSN pourront être rendus publics sous réserve des dispositions législatives relatives à la limitation du droit à l'information.